

5. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.

LA SUBVENTION À LA HOUSE OF CHAN

Question n° 1333—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *House of Chan*, de Saint-Jean (N.-B.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *House of Chan*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de la consommation et des Corporations m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseigne-

ment apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

3. La compagnie *House of Chan Ltd.* a été constituée en corporation en vertu des lois du Nouveau-Brunswick le 13 janvier 1965 et nous n'avons aucun renseignement au sujet de ses administrateurs et directeurs.

4. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.

5. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.

L'INVESTISSEMENT DES CONTRIBUTIONS DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question n° 1489—**M. Horner:**

Quels sont le total et le taux des bénéfices réalisés sur l'investissement des contributions au Régime de pension du Canada pour les années 1967, 1968 et 1969?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Les montants crédités au Fonds de placements du Régime de pensions du Canada sont les suivants:

	(en millions de dollars)		
	1967-1968	1968-1969	1969-1970 (préliminaire)
sur placements	42.2	84.4	139.7
sur soldes d'exploitation	1.4	2.4	3.7

Les taux moyens d'intérêt des fonds placés dans les titres des provinces et du Canada au cours des années financières est de 5.84 p. 100 pour 1967-1968, 6.72 p. 100 pour 1968-1969, et 7.63 p. 100, pour 1969-1970.

En plus des intérêts gagnés sur les placements, le Régime gagne des intérêts sur le solde quotidien d'exploitation en dépôt auprès du Fonds de revenu consolidé, équivalents à la moyenne du rendement moyen non pondéré à l'adjudication des bons du Trésor à trois mois au cours du mois à l'égard duquel les intérêts sont payés, moins $\frac{1}{8}$ p. 100.

LA PÉRÉQUATION VERSÉE AU QUÉBEC

Question n° 1513—**M. Lambert:**

Quels sont les montants que le fédéral a versés au gouvernement du Québec sous le régime de la péréquation pour les années 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969 et 1969-1970?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): En vertu de la loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et des lois qui l'ont précédée, le gouvernement fédéral a versé à la province de Québec, les montants énumérés ci-après en péréquation au titre des années financières

suivantes: 1966-1967, \$155,529,018; 1967-1968, \$249,876,746; 1968-1969, \$276,507,486; 1969-1970 (préliminaire) \$360,308,964.

LES EXEMPTIONS D'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Question n° 1537—**M. Rodrigue:**

1. De quels montants le Trésor serait-il privé s'il augmentait les exemptions d'impôt personnel à \$2,000 pour les personnes célibataires et \$4,000 pour les personnes mariées?

2. Combien de personnes seraient touchées par un tel changement en prenant comme base l'année 1969?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. En fonction des revenus et des taux d'impôt de 1969, la perte combinée du revenu budgétaire et de l'impôt sur la sécurité de la vieillesse serait estimé à \$1,730,000,000 environ.

2. Tous les contribuables particuliers, dont on estime le nombre à 7,700,000 en 1969, verraient leur impôt réduit. De ce groupe, environ 1,850,000 contribuables disparaîtraient des rôles d'imposition.

LA SUBVENTION À LA McCULLY & SOY LTD.

Question n° 1559—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de